COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Compte rendu de Séance Ordinaire
du 18 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, les dix-huit septembres, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le douze septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr CABAS Gérard, Mr ROSSI Tino, Mme BORDES Christine, Mr BENOIST Cyril, Mme CALVET Audrey, Mr SOULIÉ Cédric, Mr RIEUCOS Geoffrey, Mr GODEAS Philippe
Excusés : Mmes CALVET Audrey, BOUCHET Stéphanie et RALLIER Kelly
Pouvoir : Mme RALLIER Kelly donne pouvoir à Mme le Maire, Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia

Secrétaire de Séance : Mr SOULIÉ Cédric

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte rendu du 1er août 2023,
- Nouvelle Opération Façades
- Participation de la commune ou non pour un engagement de 5 ans,
- Participation financière de la commune ou non, (en 2018 – 200 € par façade),
- Ecole – Rythme scolaire,
- CDG 47
- Nouvelle convention accompagnement numérique,
- Contrat groupe d'assurance statutaire en vue d'une étude de tarifs,
- Transports scolaire – avenant à la convention,
- Etude de devis remplacement d'extincteurs,
- Etude de devis menuiseries salle de musique,
- Aide financière pour le centre faune sauvage de Tonneins,
- Implantation d'un poste de transformation électrique à Floirac – Autorisation de signature d'un acte notarié,
- Convention paiement des cantines/garderies et autres en ligne,
- Ajout d'une adresse – site du Moulin – 14 rue du Château et retrait d'une adresse
- avenue du Point du jour

Questions Diverses :

… /…

&&&&&&&&&&&&

Délibération 49/2023

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1er août 2023

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

Vu le procès-verbal de la séance du 1er août 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 1er août 2023.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 50/2023

Nouvelle Opération Façades

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle Opération Façades sera mise en place au printemps prochain pour une durée de 5 ans.

L'arrêté préfectoral n° 201206-0001 du 24 juillet 2012 précise que la commune de Montpezat est inscrite sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades.

L'objectif est de définir le périmètre de l'opération façade et de définir les modalités d'octroi d'une subvention communale.

Madame le Maire présente le plan concernant le périmètre de l'opération façade précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

1. de maintenir le périmètre comme présenté ci-dessous,

2. de mettre en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement de façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de 5 ans,

3. L'aide au ravalement de façades est attribuée à condition qu'il respecte le Cahier des Charges Techniques et le Règlement d'Intervention de l'opération « Campagne de Ravalement Obligatoire des Façades »,

4. La commune attribuera une aide forfaitaire de 200.00 € par façade.
   Le versement de la subvention au maitre d'ouvrage aura lieu après de le dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux accompagnée des factures acquittées auprès de la Mairie. Ces éléments seront transmis à la Communauté de communes avec les pièces exigées au titre du dossier de demande de subvention complet. Le cas échéant, le versement de la part communale interviendra après le versement de la part intercommunale.

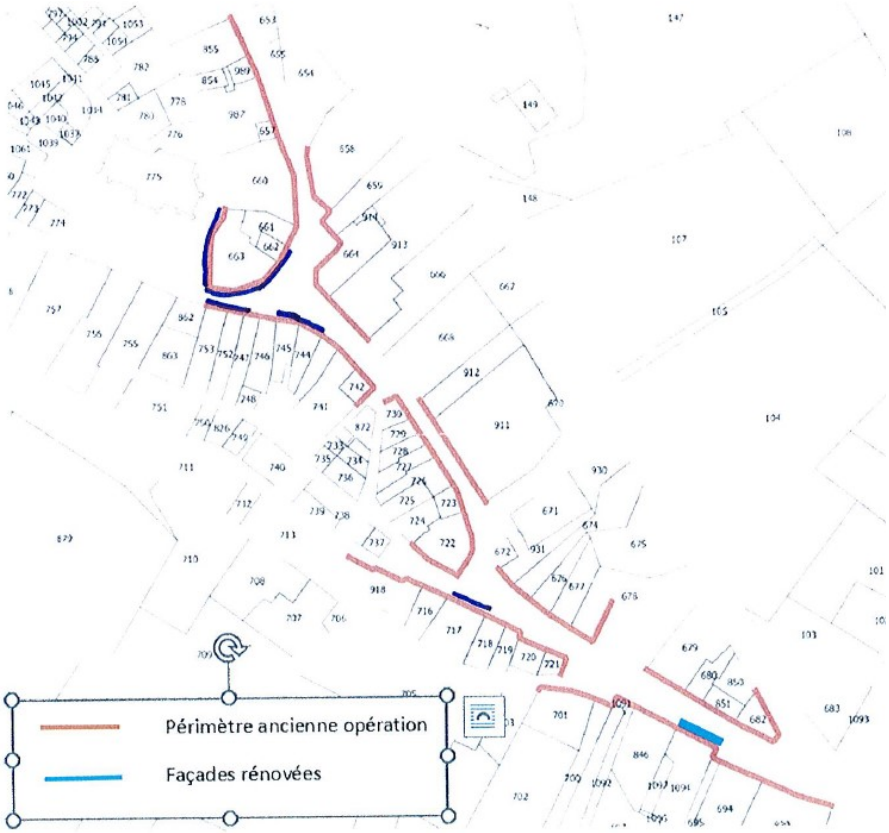

&&&&&&&&&&&&

Information 24/2023

Ajournement de deux sujets

Publié le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux sujets sont ajournés pour manques d'éléments.

1 – Rythme scolaire : Nous devons attendre le compte rendu d'enquête qui doit être réalisé auprès des parents d'élèves.

2 – CDG 47 – Nouvelle convention d'accompagnement numérique : le CDG organise prochainement une réunion permettant de donner des informations claires sur cette nouvelle convention.

Délibération 51/2023

CDG 47
Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaire (CGAS) 2025/2028

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
  Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
- Agent IRCANTEC (régime général) :
  Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés

devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à son terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

&&&&&&&&&&

Délibération 52/2023

Transport scolaire
Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine, le 23 juillet 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1er juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.
La commune a fait part de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang.

Aujourd'hui, des modifications sont introduites par un avenant.
L'article 2 de la convention des modifié comme suit :
« la présente convention est reconduite par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».
L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :
« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ».
Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.
Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Donne** un avis favorable à cet avenant à la convention transport scolaire.

CONVENTION en annexe

&&&&&&&&&&&&

Délibération 53/2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour remplacement d'extincteurs au niveau de la mairie, de l'épicerie, de l'agence postale et de l'outil en main. Soit 4 extincteurs pour un

Etude de devis pour remplacement d'extincteurs

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

montant de 557.52 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour le remplacement de ces 4 extincteurs.

&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 54/2023

Aide financière pour le centre faune sauvage de Tonneins

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de soins de la Faune Sauvage, après trois ans de fermeture, a réouvert la 20 juillet 2020. Cette association est gérée avec 2 salariés, une équipe de bénévoles et de nombreux stagiaires.
En 2022, le centre a accueilli 1678 animaux (rapaces, passereaux, petits mammifères et reptiles de notre faune sauvage) en détresse pour les soigner et le relâcher dans leur milieu naturel.
Le centre est situé Parc Ferron à Tonneins sur un terrain de 7 000 m² appartenant à la municipalité de Tonneins.
Le centre est équipé d'une trentaine de volières dont une de 48 mètres pour la rééducation au vol et de 2 volières avec bassins pour l'accueil d'animaux aquatiques : loutres, hérons, …
Il est important de savoir que la règlementation interdit à tout particulier de garder et soigner un animal de la faune sauvage. Il est nécessaire de le confier à ce centre des soins.

Madame le Maire précise que de plus en plus d'animaux sont recueillis avant d'être relâchés dans la nature. Ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur pour cause du changement climatique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux actions du centre de soins de la Faune Sauvage de Tonneins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour aider financièrement le centre de soins de la Faune Sauvage de Tonneins par le versement d'une somme de 100.00 €.

&&&&&&&&&&&

Délibération 55/2023

Etude de devis remplacement de menuiseries de la salle de musique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries de la salle de musique.
Nous avons deux fenêtres à l'arrière et 4 à l'avant.
Le devis présenté par la société Sud-Ouest Fermetures Service s'élève à la somme de 6 044.00 € HT soit 7 252.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le
27 septembre 2023

Donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux de remplacement de menuiseries pour un montant total de 7 552.80 € TTC.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 56/2023

Implantation d'un poste de transformation électrique à Floirac
Autorisation de signature d'un acte notarié

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le
27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention sous seing privé concernant l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique a été régularisé entre la société ENEDIS et la commune de Montpezat en date du 27 mai 2021.
Il a été convenu entre les deux parties que la commune accordait une servitude sans indemnités à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section I n° 50 d'une contenance de 2730 m².
La commune représentée par Mme SEIGNOURET met à disposition d'ENEDIS ledit bien en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.
En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS,
ENEDIS Occupera un emplacement de 20 m2 sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.
Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS,
Un plan matérialisant cette servitude est demeuré annexé aux présentes après mention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable afin que Mme le Maire, Jacqueline SEIGNOURET signe l'acte notarié de régularisation suite aux travaux déjà réalisés d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section I n° 50.

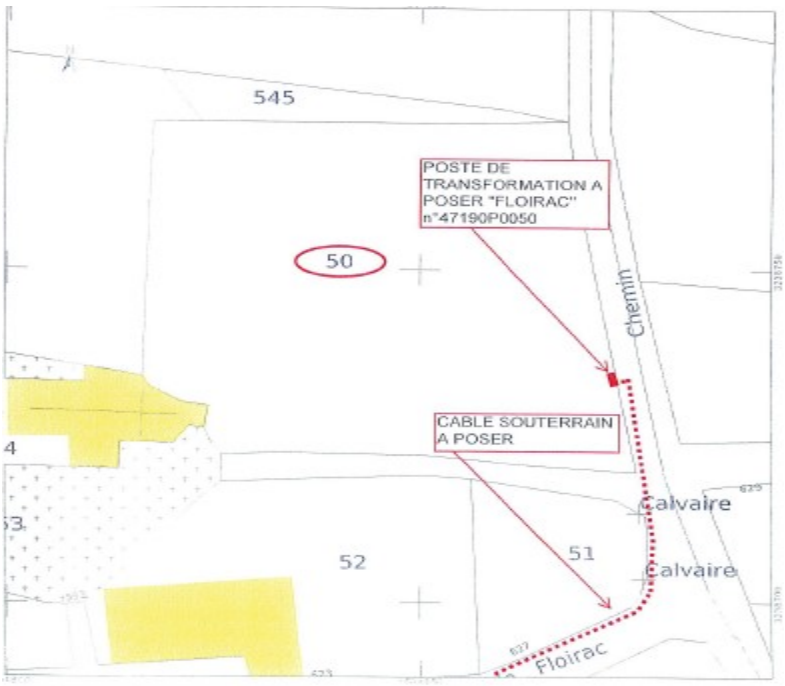

&&&&&&&&&&&&

Délibération 57/2023

Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.
Avec le dispositif PayFIP, la Direction Générale des Finances Publiques a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.
Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.
Dans le cadre des recouvrements des factures émises pour ce qui concerne les cantines, garderies et autres qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, il convient de signer une convention entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques.
La convention est conclue pour une durée indéterminée dès sa signature et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au service de paiement en ligne et la convention afférente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP à compter du 1er septembre 2023.

- **De modifier** les actes constitutifs des régies concernées en y prévoyant le paiement par carte bancaire et prélèvement.

&&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 58/2023

Ajout d'une adresse rue du Château et retrait d'un adresse avenue du Point du Jour

Publié le 27 septembre 2023
Transmis à la Préfecture le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'ajout d'une adresse rue du Château et de retirer une adresse avenue du Point du jour.
Il s'agit d'ajouter :

- 14 rue du Château

Il s'agit de retirer :

- 7 avenue du Point du Jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'ajout de cette adresse rue du Château et du retrait de cette adresse avenue du Point du Jour.

&&&&&&&&&&&

Information 25/2023

Electricité au Moulin

Publié le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de fête du 15 août, il y a eu plusieurs coupures d'électricité au Moulin dû à une surcharge de la demande. Est-il possible de faire quelque chose afin que cela ne se reproduise pas ?

Monsieur FLEURY précise que c'est un problème de phase électrique.
Tous les appareils étaient branchés sur la même phase.
Il suffit de répartir le branchement des appareils sur plusieurs phases.

&&&&&&&&&&&

Information 26/2023

Local de la Bascule

Publié le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la porte de la Bascule est en mauvais état. Elle a été brièvement réparée par l'association de la Bascule.
Madame le Maire demande à ce qu'un devis soit demandé pour remplacer cette porte.

De plus, l'association de la Bascule demande la mise en place de toilettes publique et d'un point d'eau à proximité du marché de la Bascule.
Ce sujet sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

&&&&&&&&&&&

Information 27/2023

Création d'une fenêtre paysagère au Moulin

Publié le 27 septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait créer une fenêtre paysagère au niveau du parc du Moulin.
Celle-ci pourrait se situer à côté du local du comité des fêtes et permettrait de profiter de la vue sur la vallée de Sainte Livrade, Villeneuve, etc.

Ce sujet sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

&&&&&&&&&&&

Information 28/2023

Haie du Moulin

Publié le 27 septembre 2023

Monsieur FLEURY précise que la haie qui entoure le parc du Moulin est de plus en plus large et qu'il devient impossible de la tailler correctement.

Monsieur CARREGUES précise que l'entreprise LANNELONGUE doit réaliser ces travaux avec un lamier car l'épareuse ne possède pas un bras suffisamment long pour atteinte la haie.
Ces travaux ne pourront être réalisé que depuis le chemin de ronde.

&&&&&&&&&&&

Information 29/2023

Aire de Jeux au Moulin

Publié le 27 septembre 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'aire de jeux actuelle qui se situe dans le parc du Moulin est vieillissant et n'est plus aux normes.
Madame le Maire propose de faire une nouvelle aire de jeux aux normes.
Elle précise que la commune pourrait, pour ce projet, obtenir des aides financières de l'Etat, de la CAF, de la MSA et de la Communauté de Communes.

Ce sujet sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

&&&&&&&&&&&

Information 30/2023

Eclairage de l'église du bourg

Publié le 27 septembre 2023

Monsieur CABAS informe le Conseil Municipal que plusieurs lampes, dans l'église du bourg, ne fonctionne plus.
De plus, il précise que celles-ci sont en hauteur et que l'agent technique ne pourra y accéder.

Monsieur CABAS demandera un devis pour le remplacement de ces lampes.

&&&&&&&&&&&

Information 31/2023

Pigeons au Moulin

Publié le 27 septembre 2023

Monsieur FLEURY informe le Conseil Municipal que de nouveau les pigeons ont élu domicile dans le Moulin.
Leurs déjections font de plus en plus de dégâts.

Monsieur FLEURY demandera un devis afin de condamner l'accès à ceux-ci.

&&&&&&&&&&&

Fin de séance à 23 heures

Mme SEIGNOURET (Maire)	Mr SOULIE (Secrétaire de Séance)
Mr CARREGUES	Mr CABAS
Mr ROSSI	Mr FLEURY
Mme CALVET (pouvoir à Mme REY)	Mme BOUCHET (Excusée)
Mme BORDES	Mme RALLIER (pouvoir à Mme SEIGNOURET)
Mr RIEUCOS	Mr BENOIST
Mme REY	Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
49/2023	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1er août 2023
50/2023	Nouvelle Opération Façades
51/2023	CDG 47 Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaire (CGAS) 2025/2028
52/2023	Transport scolaire Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires
53/2023	Etude de devis pour remplacement d'extincteurs
54/2023	Aide financière pour le centre faune sauvage de Tonneins
55/2023	Etude de devis remplacement de menuiseries de la salle de musique
56/2023	Implantation d'un poste de transformation électrique à Floirac Autorisation de signature d'un acte notarié
57/2023	Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
58/2023	Ajout d'une adresse rue du Château et retrait d'un adresse avenue du Point du Jour